

DROIT DE STATIONNEMENT PRO SEDENTAIRE - professionnel de santé

Points d'attention

- Le code NAF (ou identification APE) **doit figurer dans la liste autorisée**

véhicules concernés : 4-roues, inférieur à 3,5 tonnes, de catégorie M1, N1 et L à 3 ou 4-roues ou d'un véhicule deux-roues motorisé, de catégorie L1, L2, L3 ou L5.

Justificatifs à fournir par un professionnel de santé exerçant en libéral, n'effectuant pas de visites à domicile (Codes NAF autorisés : 8621Z 8622 8623 8690B 8690D 8690E/orthophonistes et masseurs-kinésithérapeutes)	Justificatifs du véhicule
<ol style="list-style-type: none">1. Carte professionnelle ou extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours2. Extrait d'identification du répertoire des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE3. Feuille de soins prouvant la qualité du demandeur et son exercice à Paris. <p>Pour un remplacement d'une durée de 4 semaines et plus :</p> <ol style="list-style-type: none">4. Autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou la préfecture5. Contrat de travail indiquant la durée du remplacement	Certificat d'immatriculation du véhicule ou certificat provisoire au nom du professionnel de santé libéral.

Information : 1 seul droit par type de véhicule est délivré par professionnel de santé exerçant en libéral